

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

CA 2023 - 12 : Budget annexe R3SGC - Compte administratif 2022

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD	M. Christian PAUL-LOUBIERE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Alain BELLAMY
Mme Sylvie HONNEUR-BÛCHER	M. François BELHOMME
M. Stéphane LEMOINE	M. Olivier HOUDY
M. Éric GERARD	
M. Pierre SANIER	

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN
M. Marc GUERRINI
Mme Elisabeth FROMONT
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoient que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article 19 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 20 novembre 2021, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

En 2022, une rencontre du comité de pilotage du réseau santé sécurité des SDIS du grand centre a eu lieu en présentiel ainsi que deux réunions du groupe projet l'une en visioconférence et l'autre en présentiel réalisée sur 2 jours consécutifs.

Les dépenses réalisées concernent des frais de restauration, d'alimentation, d'hébergement et d'animation de groupe.

Les résultats 2022 du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe R3SGC sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2022 permet de constater, toutes sections confondues :

Dépenses 2022

Crédits ouverts	42 269,21 €
Mandats émis	1 459,48 €

Recettes 2022

Crédits ouverts	42 269,21 €
Titres émis	42 269,21 €

Résultat 2022

Résultat global de l'exercice antérieur	42 269,21 €
Résultat global (<i>après reprise des résultats antérieurs</i>)	40 809,73 €

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe.

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration



Francis PECQUENARD